

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-11-2

N° applicatif 11353

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Direction de l'autonomie

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE STRASBOURG PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE STRASBOURG

Résumé : Dans le cadre des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coordination gérontologique, ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'attribution à la Ville de Strasbourg d'une subvention de 117 900 € pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination de Strasbourg pour l'année 2024.

En tant que chef de file de la politique Autonomie sur son territoire la Collectivité européenne d'Alsace veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées.

1. Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Strasbourg.

Depuis 2005 sur le territoire de Strasbourg, la Ville est gestionnaire d'un Centre Local d'Information et de Coordination en charge des missions suivantes :

- informer, orienter, faciliter les démarches,
- fédérer les acteurs locaux,
- assurer le suivi du plan d'accompagnement et coordonner ce plan en lien avec les intervenants extérieurs.

L'équipe du CLIC est composée de 9 agents dont 5 consacrés à l'accompagnement et 4 à l'information et l'accès aux droits. Le coût de fonctionnement de cette équipe intégrant également une part d'encadrement s'élève à 440 000 € par an.

Elle est financée par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur d'une subvention annuelle de 117 900 €.

Par ailleurs les services de notre Collectivité interviennent également pour ce public sénior strasbourgeois pour la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (9 agents) et pour le suivi des situations complexes réalisé par le Service d'Accompagnement Renforcé Autonomie (8 agents).

2. Financement

Dans le cadre du service public alsacien et de la territorialisation, la Collectivité a engagé une démarche visant à simplifier l'accès au service public pour les séniors. En 2025 nos équipes autonomie seront positionnées au plus près des territoires et pourront traiter l'ensemble des problématiques du public retraité en situation de précarité et/ou de perte d'autonomie.

Afin de proposer ce nouveau service à l'ensemble des alsaciens il est impératif de remettre au travail l'organisation existante sur la Ville de Strasbourg et sur l'Eurométropole en se fixant comme objectifs plus de lisibilité et plus d'efficacité.

Il sera donc proposé à la Ville de STRASBOURG de construire une réponse qui garantisse un accompagnement continu, coordonné et équitable sur le territoire.

Pour 2024, le coût de fonctionnement du CLIC s'élève à 440 000 € et la subvention sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace est de 307 900 €.

La demande de subvention est en hausse de 190 000 € par rapport à 2023 pour renforcer l'équipe de 4 postes supplémentaires : 1 poste de responsable, 1 poste de conseillère sociale et 2 postes de coordinatrices personnes âgées.

Au vu des éléments précités et en particulier celui relatif à la réflexion à mener avec la Ville pour redéfinir la place de chaque acteur, il est proposé pour 2024 :

- de maintenir la subvention à hauteur de 117 900 € dans le cadre d'une convention de partenariat annuelle,
- de poursuivre avec la Ville de Strasbourg la réflexion quant à l'offre de prise en charge des personnes âgées sur le territoire de Strasbourg.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 117 900 € au titre de l'année 2024 à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination situés sur son territoire ;
- d'approuver la convention financière, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement des Centres Locaux d'Information et de Coordination de Strasbourg, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que la subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique ;
- d'acter que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P102	P102O002	P102E01	T02	(2466) 65-657348-4238	117 900 €
TOTAL					117 900 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.